

Commune de Langres

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre Nord de la commune
au 1/3000 ème

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 30 octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

Document approuvé

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, rue Jean Sabin - 52000 Vignory
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initia@ad23langres.fr

Legende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UBgv : réservé exclusivement aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPh : Secteur de la zone UBp concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bords anciens concernée par le PVAP

UBP : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUM : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone Ni dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Hain : Vergers à fort intérêt, bosquets

Zones humides avérées (Source DDT S2, LEMAS2, CDA S2, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)

Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Risque lié à la présence de cavités

Emplacement observé	Bénéficiaire	Détermination	Surface (ha)
JA.3	Langres	Bassin de rétention	0,27
JA.3	Langres	Bassin de rétention	0,27
JA.3	Langres	Bassin de rétention	0,27
JA.4	Langres	Bassin de rétention	0,28
JA.4	Langres	Bassin de rétention	0,28
JA.5	Langres	Bassin de rétention	0,45
JA.6	Langres	Bassin de rétention	0,45
JA.6	Langres	Bassin de rétention	0,45